

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 465

26 juin 1998

SOMMAIRE

Amiet, S.à r.l., Luxembourg	page 22309	Corydon S.A., Strassen	22317, 22318
AML Autos-Métaux-Lux, S.à r.l., Pétange	22312	Creek Invest S.A., Luxembourg	22318
Anastar, S.à r.l., Luxembourg	22309	Daimyo Holding S.A., Luxembourg	22278
Bakerfin S.A., Luxembourg-Kirchberg	22274	Danfin S.A., Luxembourg	22318, 22319
Ballard Holding S.A., Luxembourg	22309	Deltec Trading Corporation, S.à r.l., Luxembourg	22319
Bankers Trust Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	22310	DRD, Device Research & Development S.A., Lu-	
Beaumont & Taylor Holding S.A., Munsbach	22310	xembourg	22281
Bekif S.A.H., Luxembourg	22276	Due Esse S.A., Luxembourg	22319
BIL Administrative Services S.A., Luxembourg . . .	22311	Duma Holding S.A.	22320
B & L Trading, S.à r.l., Mamer	22316, 22317	Durybel S.A., Luxembourg	22320
Bond Holding S.A., Luxembourg	22312	EC Tactical Management S.A., Luxembourg	22320
Brunn S.A., Luxembourg	22312	Filmold International S.A., Luxembourg	22284
B.T.I. Luxembourg S.A., Luxembourg	22313	F.L.H.L.P., Fédération Luxembourgeoise d'Halté-	
Camper & Nicholsons International S.A., Luxem-		ophile, de Lutte et de Powerlifting, A.s.b.l., Luxem-	
bourg	22314	bourg	22304
Celange, S.à r.l., Luxembourg	22313	Hoscheid Michel S.A., Eischen	22286
Charvent S.A., Luxembourg	22314	Institut Européen pour l'Economie Solidaire, A.s.b.l.,	
Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A., Luxem-		Schiffange	22307
bourg	22312	Mini-Market S.A., Mamer	22288
Chez L'Boucher, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22315	M.P. Invest S.A., Luxembourg	22290
CMI Creative Communication, S.à r.l., Dondelange	22315	Plastic Products Holding S.A., Mamer	22295
Cofre S.A., Luxembourg	22316	Progilux S.C.I., Mamer	22293
Compagnie de Réassurance Carecom S.A., Luxem-		(De) Schefflenger Schreiner, S.à r.l., Schiffange . .	22319
bourg	22317	S.C.I. Helios, Luxembourg	22297
Compagnie Financière de Hameau S.A., Luxem-		SKS Group S.A., Luxembourg	22299
bourg	22316	Velveta International S.A., Luxembourg-Kirchberg	22301
Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg . .	22313	Vesuvius S.A., Luxembourg	22292
		Viserba Holding S.A., Luxembourg	22283, 22284

BAKERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Rosangela Frassine, médecin, demeurant à Carrara (Italie), Viale Monzoni, ici représentée par Madame M.-Rose Dock, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 5 mars 1998,

2) Monsieur Paolo Grazzini, consultant, demeurant à Bagno a Ripoli (Italie), Via Roma, ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 5 mars 1998,

3) Monsieur Raffaello Grazzini, chef d'entreprise, demeurant à Carrara (Italie), Viale Monzoni, ici représenté par Madame Annie Swetenham, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 5 mars 1998,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAKERFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent dix millions (110.000.000,-) de liras italiennes divisé en onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de septembre à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Rosangela Frassine, préqualifiée, quatre mille actions	4.000
2) Monsieur Paolo Grazzini, préqualifié, quatre mille actions	4.000
3) Monsieur Raffaello Grazzini, préqualifié, trois mille actions	3.000
Total: onze mille actions	11.000

La partie sub 1) est désignée fondateur.

Les parties sub 2) et 3) sont désignées comme simples souscripteurs.

Toutes les actions ont été libérées pour partie en espèces, et pour partie en nature, comme suit:

- Trente millions (30.000.000,-) de liras italiennes ont été libérées en espèces, ce montant est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Quatre-vingts millions (80.000.000,-) de liras italiennes ont été libérées par un apport en nature consistant en l'apport de 20% du capital social de IL SESTANTE Srl. une société de droit italien établie et ayant son siège social à Massa (Italie), 13 Via Dorsale.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 mars 1998 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions trois cent vingt et un mille (2.321.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-huit mille (68.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);
 - b) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 12. – Reçu 23.045 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15582/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BEKIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, représentée par son gérant Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,
- 2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de BEKIF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juillet à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Gerhard Nellinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Gatto, employé privé, demeurant à Bertrange.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Umberto Pirrera, réviseur d'entreprises, demeurant à Genova (Italie).

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 106S, fol. 75, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

P. Frieders.

(15583/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DAIMYO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en son nom et pour compte de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire définitif de la présente minute.

Ont comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant

a) en son nom personnel,

b) au nom et pour compte de Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg aux termes d'une procuration donné sous seing privé à Luxembourg, le 6 avril 1998, ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAIMYO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à neuf heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les mille huit cents (1.800) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, neuf cents actions	900
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, neuf cents actions	900
Total: mille huit cents actions	1.800

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million huit cent mille (1.800.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- c) Mademoiselle Anne-Isabelle De Man, employée privée, demeurant à Luxembourg;

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 93, case 8. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

R. Neuman.

(15584/226/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DRD, DEVICE RESEARCH & DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en son nom et pour compte de son collègue empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire définitif de la présente minute.

Ont comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant

- a) en son nom personnel,
- b) au nom et pour compte de Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg aux termes d'une procuration donné sous seing privé à Luxembourg, le 6 avril 1998, ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEVICE RESEARCH & DEVELOPMENT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie d'acquisition ou de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, concéder des licences d'exploitation, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, licences d'exploitation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les sept mille cinq cents (7.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, quatre mille actions	4.000
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, trois mille cinq cents actions	3.500
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Anne-Isabelle De Man, employée privée, demeurant à Luxembourg;

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 93, case 6. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

R. Neuman.

(15585/226/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VISERBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.929.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(15576/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

VISERBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.929.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(15577/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

VISERBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.929.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 1998 que les démissions des administrateurs Messieurs Grigori Gourtovoy et Alexandre Plechakov ont été acceptées.

Les personnes suivantes ont été nommées pour terminer le mandat des administrateurs sortants:

- Madame Nina Tereschenko, administrateur de société, demeurant à Kazakhstan (République de Kazakhstan)
- Monsieur Sergey A. Terenschenko, administrateur de sociétés, demeurant à Kazakhstan (République de Kazakhstan).

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15578/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

FILMOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

3) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 mars 1998, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FILMOD INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à trois cent mille francs français (300.000,- FRF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin mil neuf quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 16.30 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, deux cent quatre-vingt-dix-sept actions	297
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, deux actions	2
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) est évalué à un million huit cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (1.845.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Schrassig,
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
 - EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 1999.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

7.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 106S, fol. 55, case 1. – Reçu 18.450 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

P. Frieders.

(15586/212/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

HOSCHEID MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8473 Eischen, 30, rue de Hobscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Hoscheid, commerçant, demeurant à L-8473 Eischen, 30 rue de Hobscheid.
 2. Madame Juliette Welu, sans état, demeurant à L-8473 Eischen, 30 rue de Hobscheid.
 3. Monsieur Jean-Paul Berens, chauffeur, demeurant à L-8436 Steinfort, 81, rue de Kleinbettingen.
 4. Madame Monique Hoscheid, employée privée, demeurant à L-8436 Steinfort, 81, rue de Kleinbettingen.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOSCHEID MICHEL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eischen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de combustibles liquides, solides et autres, de matériaux de construction de toutes sortes et de transport de marchandises quelconques ainsi que toutes activités et prestations de services accessoires et connexes;

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à un de ses objets principaux; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Toute cession d'action, pour être valable, doit être soumise aux restrictions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures à Eischen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Michel Hoscheid, prénommé	250
2.) Madame Juliette Welu, prénommée	250
3.) Monsieur Jean-Paul Berens, prénommé	250
4.) Madame Monique Hoscheid, prénommée	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Michel Hoscheid, prénommé.
- b) Madame Juliette Welu, prénommée.
- c) Monsieur Jean-Paul Berens, prénommé.
- d) Madame Monique Hoscheid, prénommée.

Monsieur Michel Hoscheid, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EURAUDIT, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la société est fixé à L-8473 Eischen, 30 rue de Hobscheid.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoscheid, J. Welu, J.-P. Berens, M. Hoscheid, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 23 mars 1998, vol. 412, fol. 37, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 avril 1998.

A. Biel.

(15587/203/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

MINI-MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 46, rue du Commerce.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Arsène Scholtes, employé privé, demeurant à L-8387 Koerich, 26, rue du Moulin.
 2. Madame Nicole Reuland-Baus, ouvrière P & T, demeurant à L-4308 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Rotterdam.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MINI-MARKET S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin comprenant notamment les domaines suivants: vente de produits d'alimentation, de librairie-papeterie et de mercerie.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 15.00 heures à Mamer au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Arsène Scholtes, prénommé	50
2.) Madame Nicole Reuland-Baus, prénommée	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Arsène Scholtes, prénommé.
 - b) Madame Nicole Reuland-Baus, prénommée.
 - c) Madame Josette Gengler, directrice technique, demeurant à Mamer.
- Madame Josette Gengler, prénommée, est nommée administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS avec siège à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la société est fixé à Mamer, 46 rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholtes, N. Reuland-Baus, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 avril 1998, vol. 412, fol. 47, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 avril 1998.

A. Biel.

(15588/203/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

M.P. INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de son collègue empêché, Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire définitif de la présente minute.

Ont comparu:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant

- a) en son nom personnel,
- b) au nom et pour compte de Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg aux termes d'une procuration donné sous seing privé à Luxembourg, le 6 avril 1998, ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.P. INVEST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-), francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:
 - a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg;
 - c. Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1999:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 93, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

R. Neuman.

(15589/226/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VESUVIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.512.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1998.

Signature.

(15575/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1998.

PROGILUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland Schrobiltgen, gérant de société, demeurant à L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

2.- Madame Colette Rausch, employée privée, demeurant à L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de PROGILUX S.C.I.**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cinq cents (500) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les cinq cents (500) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Roland Schrobiltgen 250 parts

2.- Colette Rausch 250 parts

Les cinq cents (500) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.**Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.**Art. 9.** Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.**Art. 13.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Roland Schrobiltgen, prénommé.
Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2.- Le siège social de la société est fixé L-8250 Mamer, 18 rue Jean Marx.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrobiltgen, C. Rausch, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 30 mars 1998, vol. 412, fol. 41, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 avril 1998.

A. Biel.

(15591/203/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

PLASTIC PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Aniello Gallo, résidant au 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, réviseur d'entreprises.

FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, ici représenté par son administrateur-délégué Aniello Gallo, prénommé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de PLASTIC PRODUCTS HOLDING S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art 4. Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,-), représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de vingt-trois millions cinq cent mille francs (23.500.000,- francs) pour le porter de son montant initial de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- francs) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs), par l'émission de vingt-trois mille cinq cent (23.500) actions de mille (1.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Aniello Gallo, résidant au 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, réviseur d'entreprises, une action	1
FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
Total: mille cinq cent actions	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- francs) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

La première assemblée générale se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

Aniello Gallo, 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, réviseur d'entreprises.

Mireille Masson, 32, rue des 2 Luxembourg, B-6700 Arlon, administrateur de sociétés.

Alié Madeleine, 22, rue des Bouleaux, 4121 Neuville-en-Condroz.

3. Est nommé administrateur-délégué: Aniello Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Gallo, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 23 mars 1998, vol. 412, fol. 36, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 avril 1998.

A. Biel.

(15590/203/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

S.C.I. HELIOS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Thierry Bruno Marie Claude Dominique De Chaunac De Lanzac, magistrat, de nationalité française, né à Tananarive (Madagascar), le 12 avril 1958, demeurant à F-13005 Marseille, 22, rue du Docteur David Olmer, ici représenté par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille, le 18 mars 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants, ès qualités, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. HELIOS.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de cinquante ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé deux mille et une (2.001) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) Monsieur Thierry Bruno Marie Claude Dominique De Chaunac De Lanzac, préqualifié, deux mille parts d'intérêt	2.000
2) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une part d'intérêt	<u>1</u>
Total: deux mille et une parts d'intérêt	2.001

Le fonds social de deux cent mille cent (200.100,-) francs français a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, de la manière suivante:

a) pour GRAHAM TURNER S.A. par un apport en espèces;

b) pour Monsieur Thierry Bruno Marie Claude Dominique De Chaunac De Lanzac, par l'apport de l'immeuble ci-après décrit:

Désignation

Dans un immeuble situé sur le territoire de la commune de Nice, Alpes Maritimes, 45, boulevard René Cassin, dénommé «California Park», figurant au cadastre rénové de ladite commune comme suit:

- Section NX Numéro 151 lieu-dit «California Park» pour une contenance de 23 ares 94 centiares, les biens et droits immobiliers suivants:
- un appartement situé au 2^{ème} étage, escalier B, formant le lot numéro trente-trois (33),
- un cellier sur terrasse, formant le lot numéro cent soixante-dix-huit (178),
- un emplacement de parking au sous-sol, formant le lot numéro deux cent quarante-trois (243).

Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé à deux cent mille (200.000,-) francs français.

Origine de propriété

L'immeuble a été acquis par Monsieur Thierry Bruno Marie Claude Dominique De Chaunac De Lanzac suivant un acte de licitation amiable reçu par Maître Auguste Poggi, notaire associé agissant en qualité de membre de la société POGGI-FABIANI, NOTAIRES ASSOCIES, société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial ayant son siège à Bastia, 39, boulevard Paoli, en date du 30 septembre 1982, publié et enregistré au 2^{ème} bureau de la Conservation des Hypothèques de Nice, le 1^{er} décembre 1982, Volume 4032 BP, Numéro 15.

Bail à loyer

L'immeuble fait l'objet d'un contrat de bail au profit de Monsieur Patrick Renouvin, kinésithérapeute, demeurant à Nice, 8, chemin des Crêtes, en vertu d'un contrat de bail conclu en date du 26 mars 1986.

Réserve d'usage personnel

L'apporteur déclare apporter l'immeuble en pleine propriété et se réserver l'usage personnel.

Art. 6. La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Olivier De Chaunac De Lanzac, propriétaire, demeurant à F-13005 Marseille, 22, rue du Docteur David Olmer est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est évalué à un million deux cent trente mille (1.230.000,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire de la manière suivante:

- pour Monsieur Thierry Bruno Marie Claude Dominique De Chaunac De Lanzac, d'après son passeport, N° 96-LL558-13 et 13-03-961-566-22.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 84, case 4. – Reçu 12.306 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15592/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

SKS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Alain Schenkels, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7.

- René Schenkels, retraité, demeurant B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7,

ici représenté par son fils Monsieur Alain Schenkels,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Bruxelles, le 12 mars 1998,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de SKS GROUP S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations concernant la vente, l'importation, l'exportation et la location d'appareils de télécommunication, cartes et autres accessoires, ainsi que toutes prestations de services et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux opérations précitées. Elle pourra s'intéresser, tant au Luxembourg qu'à l'étranger à toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien, ceci tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,- francs) pour le porter de son montant initial de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) à cinq millions de francs (5.000.000,- francs), par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de mille francs (1.000,- francs) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Alain Schenkels, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
- René Schenkels, retraité, demeurant B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7, une action	1
Total: Mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- francs) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

La première assemblée générale se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Alain Schenkels, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7;

- René Schenkels, retraité, demeurant à B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7;

- Jeannine Ureel, sans état particulier, demeurant à B-1170 Bruxelles, 66, avenue de Visé, bte 7;

3. Est nommé administrateur-délégué: Alain Schenkels, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Schenkels, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 23 mars 1998, vol. 412, fol. 36, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 avril 1998.

A. Biel.

(15593/203/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

VELVETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, société de droit irlandais avec siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Madame Annick Belche, secrétaire, demeurant à Heinsch (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 27 mars 1998,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 27 mars 1998,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VELVETA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de juillet à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Carlo Croci, licencié en économie, demeurant à Mendrisio (Suisse),

b) Monsieur Francesco Hofer, licencié en économie politique, demeurant à Bissone (Suisse),

c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERFIDA S.A., une société établie et ayant son siège social à Chiasso (Suisse).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belche, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 83, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(15594/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**F.L.H.L.P., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'HALTEROPHILIE, DE LUTTE
ET DE POWERLIFTING, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FEDERATION LUXEMBOURGEOISE D'HALTEROPHILIE DE LUTTE ET DE POWERLIFTING, en abrégé F.L.H.L.P. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est à Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la pratique des sports athlétiques, à savoir l'haltérophilie, la lutte et le powerlifting, sous toutes ses formes.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tout actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre II - Des membres

Art. 5. Le nombre minimum de ses membres est fixé à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres de la fédération toute association n'ayant pas d'objet commercial et qui ont leur siège sur le territoire du Grand-Duché et qui font pratiquer au moins un des sports athlétique sous forme de compétition ou sous forme de loisir.

La demande d'admission écrite, accompagnée d'un exemplaire des statuts et de 10 demandes de licence au moins, est adressée au Conseil d'Administration. Celui-ci peut prononcer une admission provisoire qui peut comporter l'autorisation de participer aux activités sportives. La décision définitive sur la demande d'admission appartient à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 7. La qualité de membre se perd par

1. démission
2. exclusion

Toute association-membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'une association-membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de la fédération
2. refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires
3. non-exécution des obligations financières vis-à-vis de la fédération
4. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur la fédération.

L'association démissionnaire ou exclue n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Les décisions de l'assemblée générale relatives à l'admission et à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 8. Les mutations d'un club à un autre ne peuvent être demandées que du 1^{er} au 20 août selon l'article 16 du code sportif.

Chapitre III - Des organes

Art. 9. Les organes de la fédération sont:

1. l'assemblée générale
2. le Conseil d'Administration
3. la commission du contrôle financier
4. les instances judiciaires fédérales

Chapitre IV - De l'assemblée générale

Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. l'admission et l'exclusion d'un membre de l'association
4. la modification des statuts
5. la dissolution de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au premier trimestre.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un tiers des membres.

Art. 13. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration par un membre doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Les membres sont convoqués par écrit 1 mois avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

1. appel des délégués et vérifications de leurs pouvoirs
2. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente
3. présentation des rapports des membres du Conseil d'Administration et du rapport de la commission de contrôle financier
4. décharge à donner au membres du Conseil d'Administration et à la commission de contrôle financier
5. admission ou exclusion d'un membre
6. fixation de montant des cotisations et contributions
7. constitution d'un bureau de vote
8. élection des membres du Conseil d'Administration, de la commission de contrôle financier et des instances judiciaires, s'il y a lieu
9. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice
10. examen des propositions valablement présentées au Conseil d'Administration

Art. 15. Toute association-membre doit être représentée à l'assemblée générale, mais ne peut être représentée que par maximum deux délégués désignés par lettre signée du président et du secrétaire; cette lettre désigne le délégué muni du droit de vote 1 voix. Les associations membres qui n'ont pas réglé leurs obligations financières vis-à-vis de la FLHLP jusqu'au 31 janvier de l'année en cours (voir article 25 des statuts) n'ont pas le droit de vote lors de l'Assemblée Générale et ne peuvent présenter des candidats pour les organes de la Fédération. Le montant à payer sera majoré de 10% si les associations-membres n'auront pas réglé leurs obligations financières vis-à-vis de la FLHLP jusqu'à la date de l'Assemblée Générale en cours.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quelque soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 7, 29 et 30 des présents statuts, sont prises à la majorité absolue des voix.

Chapitre V - Du Conseil d'Administration

Art. 17. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de la fédération. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de la fédération, dans le cadre des statuts et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 18. Le CA se compose d'un Président d'honneur Actif d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, d'un certain membres élus aux fonctions de présidents des commissions consultatives.

Le CA élit lors de sa première réunion qui suit l'élection de ces membres, parmi ceux-ci un Vice-président chargé de représenter le Président de la fédération en cas d'absence ou d'empêchement.

Composition du CA:

Président d'honneur actif	Raymond Schummer, retraité CFL, 68, rue de la Montagne, L-3259 Bettembourg
Directeur sportif Lutte	
Président	René Deville, retraité, Ville de Lux. 43, Ceinture um Schlass, L-5880 Hesperange
Vice-président	Théo Pesch, Dépositaire, 155, rue de Schifflange, L-3676 Kayl
Secrétaire Générale	Pina Parage, Employée privée, 44, rue de la Chapelle, L-4528 Differdange
Trésorier Général	François Schneider, Employé privé, 65, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg
Directeur Technique	Gaston Parage, Employé privé, 44, rue de la Chapelle, L-4528 Differdange
Directeur sportif Haltérophilie	Romain Raas, Employé privé, 1, rue Kamerich, L-4981 Reckange/Mess
Directeur sportif Powerlifting	Bernard Boubel, Kinésithérapeute, 37, rue de la Fontaine, L-3768 Tétange

Art. 19. Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du Président d'honneur Actif, qui est nommé à vie, mais qui peut mettre à disponibilité son siège, ceci par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration, sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue. Si, à un premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas de nouvelle égalité de voix sera proclamé le candidat le moins âgé.

Si à plusieurs postes prévus au Conseil d'Administration ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider, par un vote préliminaire, d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes. Les autres postes sont, le cas échéant, pourvus par la procédure prévue aux alinéas 1^{er} et 2 du présent article.

Art. 20. Les membres du CA sont élus pour une période de quatre ans sous réserve des dispositions de l'article 14, point 4:

Il peut être pourvu à une vacance de poste en cours de mandat par une cooptions du CA jusqu'à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 21. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre signée du président et du secrétaire du membre auquel le candidat appartient, quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le CA se réunit sur convocation du président ou du secrétaire générale chaque fois que le réclame l'intérêt de la fédération ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins une fois par mois. Le CA ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres. Les décisions du CA sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Chapitre VI - Contrôle financier

Art. 23. La commission du contrôle financier se compose de 3 personnes élues par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du CA. La commission est chargée de contrôler la gestion financière de la fédération.

Chapitre VII - Des organes judiciaires fédéraux

Art. 24. Les organes judiciaires de la fédération sont:

1. Le tribunal fédéral
2. Le conseil d'appel

La composition, le mode d'élection, les attributions et la procédure sont fixés par un règlement spécial.

Chapitre VIII - Dispositions financières

Art. 25. L'exercice financier commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier.

Art. 26. Les ressources de la fédération sont:

1. ses ressources propres
2. les cotisations annuelles des membres, dont le montant maximum ne peut dépasser 10.000,- LUF
3. les subsides et subventions
4. les dons et libéralités autorisés
5. les droits de licence des athlètes, dont le montant maximal par sport pratiqué, par an, ne peut dépasser 500,- LUF
6. les droits de licences des membres individuels, dont le montant maximal par sport pratiqué, par an et par sport ne peut dépasser 1.000,- LUF
7. les droits de licences d'officiel, dont le montant maximal par an ne peut dépasser 500,- LUF
8. les droits de licences des membres étrangers engagés, dont le montant maximal par an et par sport ne peut dépasser 20.000,- LUF
9. les amendes prononcées par le tribunal fédéral ou le conseil d'appel
10. les cotisations des membres protecteurs dont le montant minimum par an est fixé à 1.500,- LUF
11. les droits de participation d'un athlète luxembourgeois engagé à l'étranger dont le montant maximal par année peut dépasser 20.000,- LUF.

Art. 27. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre IX - Du dopage

Art. 28. La fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation aux fédérations internationales régissant ses sports, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle contre le dopage, la fédération se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le COSL et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire. Le règlement ou code sportif arrête le détail des interdictions et obligations découlant du présent article et des sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la fédération.

Chapitre X - Des modifications aux statuts

Art. 29. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoquée une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Chapitre XI - Dispositions diverses

Art. 30. L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la fédération dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, l'assemblée générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif entre les membres actifs.

Art. 31. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15595/000/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

INSTITUT EUROPEEN POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3857 Schiffflange, 1, rue du Moulin.

STATUTS**Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée**

Art. 1^{er}. Les soussignés, Nom et Prénom	Domicile	Nationalité
Monsieur Romain Bieber	7, rue de Grass, L-4964 Clemency	Luxembourgeois
Monsieur Ralph Kneip	18, rue des Bateliers, L-5511 Remich	Luxembourgeois
Monsieur Charles Laplanche	30, rue de Rahm, L-6142 Junglinster	Luxembourgeois
Monsieur Gérard Vautrin,	Résidence Belle-Vue, Bâtiment 2, 17, rue de la Foucotte F-54000 Nancy	Français
Madame Catherine Leroy	42B, rue Haute, B-1348 Louvain-la-Neuve	Belge
Madame Nikola Lons	E.S.O., Universität Trier, DM-Gebäude 11, D-54286 Trier	Allemande
Madame Susanne Elsen	Burckhardt Haus Gelnhausen, Herzbachweg 2, D-63571 Gelnhausen	Allemande
Monsieur Isidor Wallimann	Höhere Fachschule für Soziale Arbeit (HFS), Thiersteineralle CH-4053 Basel	Suisse
Monsieur Tilo Klock	AG Spack, Fachhochschule München, Am Stadtpark 20, D-81243 München	Allemand
Madame Josiane Wittmer	Groupe International de Réflexion sur le Développement Local 52, rue Principale, F-67510 Obersteinbach	Française
Monsieur Friedrich Seibel	European Centre Community Education Fachhochschule Koblenz Finkenherd 4, D-56075 Koblenz	Allemand

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée INSTITUT EUROPEEN POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE.

Art. 2. Son siège est au 1, rue du Moulin à L-3857 Schiffflange,**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Chapitre II.- Objet****Art. 4.** L'objet social de l'association est la création et le développement d'un réseau européen visant la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.**Art. 5.** Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable au développement d'une économie solidaire.

Ces actions viseront particulièrement la définition et la promotion de ces nouvelles approches économiques en prenant en compte les particularités nationales et régionales, ainsi que l'élaboration et la réalisation de formations destinées aux personnes chargées de mettre en pratique les nouveaux concepts du développement local.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.**Art. 7.** L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.**Art. 8.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.**Chapitre III.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisations****Art. 9.** L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale, et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.**Art. 11.** La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que par violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.**Chapitre IV.- Administration****Art. 12.** Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 13. L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.**Art. 14.** L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une Assemblée Générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'Assemblée ne peut statuer que sur ces questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre suppléant. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'Assemblée Générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre d'un jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'Assemblée Générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président et du secrétaire ou en cas d'empêchement d'un autre membre du Conseil d'Administration. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président, et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V.- Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se compose notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur.
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget d'un prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée Générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la Ville.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15596/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.803.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1998

- Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15600/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

ANASTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.360.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1998

- Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15602/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BALLARD HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.997.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg
le 3 septembre 1996 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal demeurant à Canach a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED, sociétés irlandaises établies à Dublin, 38B, Leeson Place (Irlande), ont été nommées, en remplacement des administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Il résulte également dudit procès-verbal que Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande) a été nommé, en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Mr. Paul De Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Canach.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 3 septembre 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul De Geyter a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 3 septembre 1996.

Pour BALLARD HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15604/768/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 17.624.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signatures.

(15605/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 17.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 2 avril 1998 à Luxembourg

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Barry K. Wilkinson, Monsieur Jose Sarrado, Madame Julia Y. Prentice et Monsieur Padraig Kenny ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société.

Les bénéfices de l'année s'élevant à LUF 91.050.426,- ont été alloués comme suit:

- LUF 4.552.521,- à la réserve légale;
- LUF 86.497.905,- profit à reporter.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15606/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 17.624.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 avril 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Barry K. Wilkinson est renommé en tant qu'Administrateur-Délégué.

KPMG LUXEMBOURG S.A. est réélu en tant que réviseur d'entreprises pour l'année sociale 1998.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15607/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BEAUMONT & TAYLOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

EXTRAIT

1.) Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 1998 que M. Nicolas Kemp démissionne de son poste de membre du Conseil d'Administration; décharge pour son mandat lui est accordée.

Est nommée nouveau membre du Conseil d'Administration:

TREUHAND- UND WIRTSCHAFTSZENTRUM AG, avec siège social à Panama.

2.) TREUHAND- UND WIRTSCHAFTSZENTRUM AG, Panama, démissionne de son poste de commissaire; décharge pour son mandat lui est accordée.

Est nommée nouveau commissaire:

EUROPE FINANCE S.A., Panama.

Pour extrait sincère et conforme
BEAUMONT & TAYLOR HOLDING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 506, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15608/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BIL ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.026.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 1998, les démissions des administrateurs MM. André Roelants, Michel Henaut, Bernard Herman, Jean-Michel Gelhay, William Reed, Pierre Bultez et Jean-Marie Jaspert ont été acceptées. Monsieur Michel Malpas, Directeur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002. Il n'a pas pourvu au remplacement des administrateurs démissionnaires et de ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de neuf à trois.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour BIL ADMINISTRATIVE SERVICES
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15610/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BIL ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.026.

POUVOIR DE SIGNATURE*Dispositions générales*

Actes engageant la Société:

Tous les actes engageant valablement la société portent deux signatures de catégorie A, à l'exception des contrats de travail (embauche de nouveaux employés), des contrats de service, des actes de gestion courante, et de la correspondance avec les Administrations, qui doivent porter deux signatures sans distinction de catégories A et B.

Les signatures isolées des catégories A et B sont valablement apposées sur:

- les accusés de réception de chèques, de titres ou de coupons,
- les quittances d'espèces et de reçus de titres ou d'autres objets,
- les endos et les acquis de chèques,
- les avis d'acceptation et de non-acceptation,
- les décharges envers l'Administration des Chemins de Fer et des Postes.

Mouvements sur les comptes ouverts au nom de la Société:

Pour les comptes ouverts au nom de la Société, les ordres de virement d'espèces et les chèques dont le montant dépasse 20.000.000,- (vingt millions) ou contre-valeur doivent porter deux signatures, dont l'une au moins doit être de catégorie A, l'autre de catégorie B.

Pour les montants inférieurs, les ordres de virement d'espèces, les ordres de virement collectif des salaires et les chèques doivent porter deux signatures.

Correspondance relative à l'opérationnel:

La correspondance opérationnelle courante, les informations ou instructions données aux banques dépositaires et de manière générale aux divers intervenants professionnels liés aux OPC doivent porter, en sus de celle de l'agent en charge de l'opérationnel, au moins une signature de catégorie B.

Signatures A:

Les Membres du Conseil d'Administration:

M. Marc Hoffmann

M. Michel Malpas

M. François Steil

Signatures B:

M. Bernard Schaetzel

M. Jean-Marie Jaspert

Mme Sophie Cheilletz

M. Christian Engler

M. Stéphane Guiot

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour BIL ADMINISTRATIVE SERVICES
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15611/006/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

AML AUTOS-METAUX-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 46.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

Signatures.

(15601/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.533.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signature.

(15612/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 40.533.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signature.

(15613/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

BRUNN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.166.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(15614/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CHEKIANG FIRST BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 55.154.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés:	(48.280,92)
- Résultat de l'exercice:	294.164,01
- /. Affectation à la réserve légale:	(14.708,20)
- Report à nouveau:	231.174,89

Prorogation des mandats des Administrateurs

Les mandats d'Administrateur de Messieurs James Zian-Mien Kung, Takaaki Ohya, Yuzo Shibata, Tadashi Katono, Masayoshi Sukawa et Sun Man Wong sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'exercice clos au 31 décembre 1998, qui se tiendra en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

Signature.

(15621/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

B.T.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Extrait des Minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 22 décembre 1997 tenue au siège social de la société
Résolution

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, au 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Pour extrait conforme
B.T.I. LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15615/536/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

B.T.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 1996 tenue au siège social de la société
Résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, jusqu'à ce jour à la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore et décide de la remplacer par la société COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Pour extrait conforme
B.T.I. LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15616/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.475.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15618/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.035.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 1998, les démissions des administrateurs MM. Albert Pennacchio et Robert Gitzinger ont été acceptées. M. Eddy Dome, attaché de direction, Oetrangle, a été appelé aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. Il n'a pas pourvu au remplacement de M. Robert Gitzinger et de ce fait, le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15631/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 38.428.

Extrait des résolutions

*Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 16 février 1998
pour statuer sur l'exercice clos au 30 septembre 1996*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 30 septembre 1996 sur l'exercice suivant.

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a constaté et accepté les démissions de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Jean Zeimet, Expert-comptable, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;
- Madame Christel Henon, Avocate, demeurant à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté;
- Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à L-5550 Remich, 47, rue de Macher.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat quatre nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires, à savoir:

- Monsieur Paul Lutgen, Licencié en Sciences Economiques appliquées, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi;
- Monsieur Luc Braun, diplômé en Sciences Economiques, demeurant à L-5364 Schrassig, Aepelwee 1;
- Mademoiselle Marie-Lou Fojaca, diplômée en Administration Economique et Sociale, demeurant à L-7447 Lintgen, 70, route de Fischbach;
- ARMOR S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Les mandats des Administrateurs nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1998.

Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale a constaté et accepté la démission de Madame Albertine Fischer, Employée Privée, demeurant à L-4974 Dippach, 22, route de Bettange, de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, aux fonctions de Commissaire aux comptes, en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du Commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1998.

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société anonyme CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Luxembourg, le 16 février 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15617/720/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CHARVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

(15619/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CHARVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

(15620/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CHEZ L'BOUCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.783.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 309, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

Signature.

(15622/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CMI CREATIVE COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Céline Velluet, Sales and Marketing Manager, demeurant à L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CMI CREATIVE COMMUNICATION, S.à r.l. avec siège social à L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997 page 16773, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} avril 1997, publié au Mémorial C de 1997 page 18471.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ses décisions comme suit:

1) La valeur de chaque part sociale est fixée à dix mille francs (10.000,- LUF) de sorte que le capital actuel de huit cent mille francs (800.000,- LUF) est divisé en quatre-vingts parts de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

2) Elle augmente le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF) à deux millions trois cent mille francs luxembourgeois (2.300.000,- LUF) par l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

3) Elle souscrit les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles et les libère en espèces par un montant de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

La preuve a été apportée au notaire soussigné que la somme de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

4) Dorénavant, l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille francs luxembourgeois (2.300.000,- LUF) divisé en deux cent trente (230) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Velluet, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 30 mars 1998, vol. 412, fol. 39, case 8. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 avril 1998.

A. Biel.

(15623/203/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CMI CREATIVE COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

(15624/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

COFRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour COFRE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(15625/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.707.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(15626/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.707.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mars 1998

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 504, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15627/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**B & L TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CITA, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRANSACTIONS ET D'ASSISTANCES, S.à r.l.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 16 mars 1998, enregistré à Capellen en date du 23 mars 1998, vol. 412, fol. 35, case 4,

- que suite à la cession de parts intervenue, le capital de la société se trouve réparti comme suit:

Madame Eléna Legostaeva, directrice de société, demeurant à F-75016 Paris, 15, avenue Vion-Whitcomb (France)	249
Monsieur Philippe Buratto, gérant de société, demeurant à F-78600 Maisons-Laffitte, 34ter, rue de la Muette (France)	249
Monsieur Philippe Wery, comptable, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon	2
Total: cinq cents parts sociales	500

- que l'assemblée a décidé de changer la dénomination sociale de la société en B & L TRADING, S.à r.l.,

- que l'assemblée a décidé de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de B & L TRADING, S.à r.l.

- que l'assemblée a décidé de modifier intégralement l'objet social de la société et en conséquence il a décidé de modifier l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation en gros, d'articles de textile tant à l'importation qu'à l'exportation tant dans tous pays de la communauté européenne que dans les pays hors communauté.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extention ou le développement.»

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission du gérant unique actuel Monsieur Christian Frerot, prénommé, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat,

- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Philippe Buratto, prénommé, en tant que gérant unique de la société. La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

Capellen, le 6 avril 1998.

Pour extrait conforme
A. Biel
notaire

(15628/203/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

B & L TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CITA, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRANSACTIONS ET D'ASSISTANCES, S.à r.l.).
Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

(15629/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

COMPAGNIE DE REASSURANCE CARECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.194.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 72, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour la société
H. Pietermans
Directeur

(15630/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CORYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 60.891.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme CORYDON S.A., ayant son siège social à Strassen, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 3 mars 1998.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme CORYDON S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 712 du 19 décembre 1997.

2) Le capital social souscrit de la société est actuellement de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à trois milliards de francs luxembourgeois (3.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 3 mars 1998, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (61.250.000 LUF) par l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme GESTADOR S.A., ayant son siège social à Strassen, à la souscription des soixante mille (60.000) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (61.250.000,- LUF) représenté par soixante et un mille deux cent cinquante (61.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept cent mille francs luxembourgeois (700.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 14, case 8. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

F. Baden.

(15632/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CORYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 60.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

F. Baden.

(15633/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

CREEK INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 3, rue Guido Oppenheim.

Assemblée Générale Extraordinaire

Entre les associés de la société anonyme CREEK INVEST, ayant son siège social au 3, rue Guido Oppenheim, L-2263 Luxembourg, est convenu ce 15 avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le présent changement d'administrateur-délégué.

La démission de Christopher Sykes est acceptée à partir du 15 avril 1998 et décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Stefano Vittorio Ugolini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur-délégué à sa place à partir du 15 avril 1998.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Stefano Ugolini, prénommé.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15635/692/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.823.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Signature.

(15636/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.823.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire de 3 mars 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 mars 1998 que:

1) Ont été renommés administrateurs de la société pour une année statutaire:

- CORPORATE MANAGEMENT COPR., Tortola
- CORPORATE COUNSELORS LTD., Tortola
- Monsieur Moïse Franco, investments advisor, demeurant à Lugano.

2) La société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS est reconfirmée en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1999.

Pour extrait sincère et conforme
DANFIN S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15637/057/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DE SCHEFFLENGER SCHREINER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schiffflange.
R. C. Luxembourg B 42.525.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 309, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1998.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(15638/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

**DELTEC TRADING CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAVEL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.364.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 506, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15639/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DUE ESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.441.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 1996, les démissions des administrateurs du 18 septembre 1995 de coopter M. Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

Pour DUE ESSE S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15642/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DUMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.009.

Par décision des associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., agent domiciliaire de la société DUMA HOLDING S.A. est déclarée par la présente la dénonciation du siège, 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg de la DUMA HOLDING S.A., déjà notifiée à l'administrateur-délégué de la société en date du 15 avril 1998.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

C. Dax

*Associé-Gérant de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.**Agent domiciliaire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15643/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

DURYBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.123.

Par décision du conseil d'administration du 18 février 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 avril 1998.

*Pour DURYBEL S.A.**Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15644/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.

EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.280.

L'assemblée générale annuelle de 1998 a décidé de répartir le bénéfice distribuable s'élevant à USD 31.1462,61 comme suit:

- réserve légale (5 %):	USD 1.552,50
- dividende:	USD 29.600 (USD 74 par action)
- report à nouveau:	USD 310,11

Pour EC TACTICAL MANAGEMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15647/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1998.